

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE

La réunion a débuté le 22 septembre 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

Membres présents :

Madame BOQUET Nathalie
Monsieur BRESSY Arnaud
Monsieur CARBONNEAUX Bernard
Monsieur GADROY Guillaume
Madame GEOFFROY Elodie
Monsieur LABILLOY Laurent
Monsieur MOUGIN Christian
Monsieur PICOT Valentin
Monsieur VIOT Olivier

Membres absents représentés :

Madame LABILLOIS Jill Pouvoir donné à M MOUGIN Christian
Madame THIEBEAUX Christine Pouvoir donné à M PICOT Valentin

Membres absents :

Monsieur BRESSY Dany
Monsieur COLLEAUX Jean-Claude
Monsieur FLICHET Clément
Madame LE CALVEZ Aude

Secrétaire de séance : Madame GEOFFROY Elodie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 30_2025 - Avis sur extension installation de stockage de déchets non dangereux ARCAVI
- 31_2025 - Convention de mise à disposition salle communale
- 32_2025 - Retrait délibération n° 05/2025 du 13 mars 2025
- 33_2025 - Approbation du rapport de gestion 2024 de la SPL-Xdemat
- 34_2025 - Travaux ONF parcelle 11
- 35_2025 - Installation de plots anti-véhicules béliet débit de tabac
- 36_2025 - Devis mission AMO installation panneaux photovoltaïques
- 37_2025 - Aide aux étudiants et apprentis
- 38_2025 - Vente de bois non soumis
- 39_2025 - Subvention association
- 40_2025 - Décisions modificatives
- 41_2025 - Décisions prises dans le cadre des délégations

30_2025 - Avis sur extension installation de stockage de déchets non dangereux ARCAVI
--

Par courrier du 25 août 2025, Monsieur le Préfet des Ardennes consulte la Commune dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article 1.4.1 de l'arrêté du 20/08/2008, ARCAVI est autorisé à exploiter son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour une durée de 30 ans et ses installations de stockage de déchets inertes (ISDI) et d'amiante lié pour une durée de 22 ans à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans cette optique, ARCAVI projette :

- La création d'une nouvelle zone de stockage (casiers ISDND + casiers d'amiante lié) sur les casiers historiques du site, déjà couverts et situés au sein du périmètre ICPE autorisé ;
- D'aménager une nouvelle zone de stockage pour les inertes (ISDI), en substitution partielle des zones prévues dans l'Arrêté Préfectoral du 20/08/2008 (Zone inerte parcelle 0254 et du casier B), au niveau de la nouvelle parcelle (A 265) située au sud-est du périmètre ICPE autorisé, d'une surface d'environ 6,5 ha ;

Le site d'Eteignières semble bien choisi pour l'implantation de ces nouvelles zones de stockage. En effet :

- Le projet permettra de conserver un exutoire local pour la gestion des déchets non dangereux ;
- Le projet en rehausse permettra de ne pas consommer d'espace naturel supplémentaire. Seule la partie ISDI consommera des espaces naturels et une zone de compensation sera donc mise en place ;
- Les aménagements de gestion des eaux périphériques et amont sont déjà en place, ils seront modifiés et complétés aux besoins du projet ;
- Implanter ces nouveaux casiers sur un site existant permettra de conserver les installations présentes sur le site : pont-bascule, aménagements de gestion des eaux de ruissellement, unité de valorisation des biogaz, unité de traitement des lixiviats.

La date de fin d'exploitation du site sera prolongée de 2 ans par rapport à la date actuellement autorisée, soit jusqu'au 20/08/2040.

Le conseil municipal, au vu des explications et du dossier joint, souhaite que la consommation ENAF soit affectée soit au Département des Ardennes, soit à la Région Grand-Est, l'utilisation de cet équipement dépassant largement notre territoire d'Ardennes Thiérache, son rayonnement étant départemental.

11 voix pour

31_2025 - Convention de mise à disposition salle communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle située dans l'ancien bâtiment de la DDE 3 route d'Eteignières, conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Il est proposé que le tarif de location suivant puisse être retenu :

- utilisation par les associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : mise à disposition gratuite

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- de la mise à disposition gratuite de la salle communale située 3 route d'Eteignières qui sera applicable à compter du 01/10/2025 pour l'utilisation par les associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

11 voix pour

32_2025 - Retrait délibération n° 05/2025 du 13 mars 2025
--

Le Maire donne lecture du courrier du contrôle de légalité concernant la délibération n° 05-2025 du 13/03/2025 qu'il nous demande de retirer. Cette délibération concernait une décision de principe de recours à l'emprunt afin de ne pas prévoir des sommes au budget qui auraient été indument portées si le recours à l'emprunt avait été rejeté par le conseil municipal le jour du vote du budget primitif. Ce recours à l'emprunt avait d'ailleurs fait l'objet d'une délibération n° 16-2025 en date du 10/04/2025, jour du vote du BP. Toutefois, le contrôle de légalité que les délibérations de recours à l'emprunt avant le vote du BP, même de principe, sont illégales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 05-2025 du 13/03/2025 et charge le Maire d'informer le contrôle de légalité de ce retrait.

11 voix pour

33_2025 - Approbation du rapport de gestion 2024 de la SPL-Xdemat
--

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 5 novembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

11 voix pour

34_2025 - Travaux ONF parcelle 11
--

Pour faire suite à la délibération n° 24-2025 du 23/06/2025 concernant la vente de bois d'éclaircie en parcelle 11 de la forêt communale par la procédure de vente sous contrat d'approvisionnement, le Maire donne lecture du devis de l'ONF à l'assemblée.

Ce devis est d'un montant de 805 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de l'ONF d'un montant de 805 € HT pour l'assistance technique des travaux d'exploitation de la parcelle 11
- de charger le Maire de signer le devis
- de donner tous pouvoirs au Maire pour les actes afférents à ce dossier

11 voix pour

35_2025 - Installation de plots anti-véhicules bélière débit de tabac

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur FONDER qui détient le TABAC-PRESSE au 10 bis Place de la Mairie. Celui-ci nous informe que la Gendarmerie Nationale du département des Ardennes en la personne de l'Adjudant L'HOSTETTE Cyril, faisant partie de la cellule de prévention technique de la malveillance, est venu faire un bilan de sûreté sur site. Il relève que compte-tenu de la sensibilité des débits de tabac, il serait judicieux de faire installer des bornes anti-véhicules bélière devant la grande vitrine. Elles sont destinées à protéger le local commercial contre les intrusions extérieures, elles peuvent être installées sous réserve de l'accord préalable des autorités compétentes (installation sur le domaine public) et sous réserve d'une non-prise en charge par les collectivités territoriales, le gérant du débit de tabac pouvant obtenir une aide de 250 € par borne auprès du service des Douanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le débit de tabac FONDER à installer des bornes anti-véhicules bélière sur le domaine public
- de mettre à la charge de Monsieur FONDER, gérant, les frais de fourniture et pose de ces bornes, qui devront être installées en coordination avec les services de la Mairie

11 voix pour

36_2025 - Devis mission AMO installation panneaux photovoltaïques

Suite à la délibération n° 28-2024 en date du 17/06/2025, concernant l'étude de faisabilité d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments communaux et en autoconsommation collective, l'étude étant terminée et concluante pour l'implantation sur la toiture des ateliers communaux d'une puissance de 15.47 kWc environ (projet de base) dans un premier temps, il est nécessaire désormais d'opter pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) si vous souhaitez donner une suite favorable à cette étude. L'entreprise Enercoop Nord Est nous a fait parvenir un devis à cette intention. Celui-ci s'élève à 5 130 € HT avec l'option "Formation à l'utilisation du logiciel de supervision de la boucle d'ACC". Ce devis comprend les phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR, ainsi que l'option précédemment citée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des ateliers municipaux d'une puissance de 15.47 kWc environ
- d'accepter le devis d'Enercoop pour la mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5 130 € HT comprenant l'option "Formation à l'utilisation du logiciel de supervision de la boucle d'ACC"
- de charger le Maire de signer le devis

- de charger le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à cette mission

11 voix pour

37_2025 - Aide aux étudiants et apprentis

Sur proposition du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS), la commune de Maubert-Fontaine souhaite poursuivre l'aide financière mise en place par l'ancien CCAS dissous au 31/12/2023, pour les étudiants et les apprentis Maubériens pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer sous conditions une aide financière de 150 € à l'occasion de la 1ère année d'études post bac pour les jeunes de moins de 26 ans qui s'inscrivent et suivent régulièrement des études dans un établissement d'enseignement supérieur ou privé
- d'attribuer sous conditions une aide financière de 100 € à l'occasion de la 1ère année de préparation d'un diplôme pour les apprentis de moins de 26 ans
- d'encadrer cette aide par un règlement d'attribution joint en annexe

11 voix pour

38_2025 - Vente de bois non soumis

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 70 stères de bois non soumis sont mis en vente aux habitants de Maubert-Fontaine. Le prix est fixé à 35 € le stère, vendu par lot de 5 stères soit 175 €. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en Mairie avant le vendredi 3 octobre 2025 à 12h. La vente aura lieu le samedi 4 octobre 2025 à 11h00 à l'ancien centre d'exploitation de la DDE, 3 route d'Eteignières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les conditions de cette vente et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

11 voix pour

39_2025 - Subvention association

Le conseil municipal vote la demande de subvention pour l'année 2025, comme suit :

- Foyer Maubérien 2000 €

11 voix pour

40_2025 - Décisions modificatives

- Décision modificative N°1 : Ajout de crédits aux CC 165 et 2151

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
165 : Dépôt et cautionnement reçus	4000.00	021 : virement de la section fonctionnement	44000.00
2151 : Réseaux de voirie	40000.00		
Total section	44000.00	Total section	44000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023 : virement de la section fonctionnement	44000.00		
61521 : Terrains	-44000.00		
Total section	0.00		
Total dépenses	44000.00	Total recettes	44000.00

11 voix pour

41_2025 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de Groupama d'un montant de 29.27 € (remboursement sur assurance camion)

11 non-participants

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h15.

Madame GEOFFROY Elodie
Secrétaire de séance

Monsieur MOUGIN Christian,
Maire